

Olumiant® (Baricitinib)

Indication: Dermatite atopique

Demande de prise en charge à l'attention du médecin-conseil

Limitatio: Voir la deuxième page

Données du patient/de la patiente:

Nom: Prénom: Né(e) le:

sexe: ♀ ♂ Rue: Complément d'adresse:

NPA: Lieu:

Assurance: N° d'assurance:

Adresse Assureur (Service de médecin-conseil ou MC): Complément d'adresse:

NPA: Lieu:

Données médicales (à l'intention exclusivement du médecin-conseil):

La patiente/le patient présente une dermatite atopique sévère.
 IGA 4 ou SCORAD > 50 ou EASI ≥ 21.1

Traitement précédent: L'indication de thérapie systémique est donnée si au moins un critère de chacune des 3 catégories suivantes s'applique.

Thérapie topique:

Traitement local intensif de thérapies topiques sur ordonnance (corticoïdes topiques et/ou inhibiteurs de la calcineurine)

Réponse inadéquate pendant au moins un mois Thérapie contre-indiquée
 Interrompue en raison d'événements indésirables pertinents sur le plan clinique

Photothérapie:

Non disponible Non indiquée/contre-indiquée Réponse inadéquate pendant au moins un mois
 Interrompue en raison d'événements indésirables pertinents sur le plan clinique

Traitement systémique:

Traitement systémique avec un agent immunosuppresseur conventionnel (à l'exception des corticoïdes systémiques)

Réponse inadéquate pendant au moins un mois Thérapie contre-indiquée
 Interrompue en raison d'événements indésirables pertinents sur le plan clinique

Remarques, compléments:

Médecin requérant:

Nom: Prénom:

Rue: NPA: Lieu:

Tél. Fax: E-Mail:

Exercant à l'hôpital ajouter le nom de l'hôpital: Département:

Date:

Limitatio (extraite): En monothérapie ou en combinaison avec des corticoïdes topiques pour le traitement des patients adultes (à partir de 18 ans) souffrant de dermatite atopique sévère (score IGA égal à 4 [sur une échelle IGA de 0 à 4] ou score SCORAD >50 ou score EASI \geq 21.1) si ces patients ne répondent pas de façon adéquate à un traitement local intensif de thérapies topiques sur ordonnance (corticoïdes topiques et/ou inhibiteurs de la calcineurine) et à une photothérapie (si disponible et indiquée) et à un traitement systémique avec un agent immunosuppresseur conventionnel (à l'exception des corticoïdes systémiques) pendant au moins un mois, ou si ces thérapies sont contre-indiquées ou ont dû être interrompues en raison d'événements indésirables pertinents sur le plan clinique. Baricitinib n'est pas remboursé en combinaison avec d'autres médicaments systémiques pour le traitement de la dermatite atopique. Si après 8 semaines de traitement avec Baricitinib aucune amélioration thérapeutique n'est survenue, c'est-à-dire aucune réduction de l'IGA de \geq 2 points par rapport au score initial ou aucune amélioration de \geq 50% du score EASI (EASI 50) par rapport au score initial ou aucune amélioration de \geq 50% du score SCORAD (SCORAD 50) par rapport au score initial, le traitement doit être interrompu. Après 52 semaines de traitement ininterrompu de la dermatite atopique avec Baricitinib, une nouvelle garantie de prise en charge des frais par la caisse maladie doit être obtenue, après consultation préalable du médecin conseil. Le diagnostic, la prescription et le suivi du traitement par Baricitinib dans l'indication de la dermatite atopique ne peuvent être effectués que par un spécialiste en dermatologie et vénéréologie ou un spécialiste en allergologie et immunologie clinique. Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil. Voir aussi [LS](#).